

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE D'URGENCE LOCAL**  
**TENUE LE 8 JUIN 2023 À 13H00**

Sont présents:

- Les conseillères mesdames Sophie Bouchard présente par téléphone, Marielle Gauthier, Chantal Godbout, Blaise Boisvert
- Le conseiller M. Réal East.
- Le conseiller M. Réjean Bernard ne peut assister à la réunion n'étant pas sur le territoire de l'Abitibi-Témiscamingue

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement, formant quorum sous la présidence de la mairesse Mme Fanny Dupras.

Assiste également à l'assemblée, Mme Lise Bégin, directrice générale, greffière-trésorière qui agit en tant que secrétaire d'assemblée, assiste aussi à l'assemblée Mme Sylvie Perreault comme directrice générale adjointe.

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE D'URGENCE LOCAL**

Après avoir constaté qu'il y a quorum, la mairesse déclare la séance ouverte à 13H00.

2. **23-06-136 : RENONCIATION DE L'AVIS DE CONVOCATION D'URGENCE LOCAL**

Il est proposé par Mme Marielle Gauthier, appuyé par Mme Blaise Boisvert et résolu à l'unanimité de renoncer à l'avis de convocation de la réunion extraordinaire d'urgence local pour les feux de forêt qui surgissent en région de l'Abitibi-Témiscamingue

3. **23-06 137: ADOPTION DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE D'URGENCE LOCAL**

Il est proposé par M. Réal East, appuyé par Mme Chantal Godbout et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour de la séance en titre, tel que présenté :

1. Ouverture de la séance;
2. Renonciation de l'avis de convocation d'urgence local
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Renouvellement de la déclaration d'état d'urgence 5 jour
5. Période de questions;
6. Clôture de la séance extraordinaire. Il est \_\_\_ h\_\_

4. **23-06-138 : RENOUELEMENT DE LA DÉCLARATION D'ÉTAT D'URGENCE POUR 5 JOURS**

**DÉCLARATION D'ÉTAT D'URGENCE LOCAL**

ATTENDU QUE l'article 42 de la *Loi sur la sécurité civile* (RLRQ, c. S-2.3) prévoit qu'« une municipalité locale peut déclarer l'état d'urgence, dans tout ou partie de son territoire, lorsqu'un sinistre majeur, réel ou imminent, exige, pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes, une action immédiate qu'elle estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable »;

ATTENDU QUE le conseil ne peut se réunir en temps utile;

ATTENDU QU'un feu de forêts hors de contrôle s'est déclaré entre Normétal et La Reine et qu'il constitue une menace pour la vie, la santé ou l'intégrité des personnes;

ATTENDU QUE j'estime que la municipalité ne peut réaliser adéquatement, dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelles ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable, les actions requises pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes;

ATTENDU QUE LE 6J UIN 2023, Madame Fanny Dupras-Rossier, à titre de mairesse de la municipalité de La Reine, a déclaré l'état d'urgence sur tout le territoire de la municipalité de La Reine pour une période initiale de 48 heures en raison dudit feu de forêts;

ATTENDU QUE le secteur des rangs 4-et-5 de la Reine a été évacué et que l'on maintient l'évacuation de ce secteur;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite renouveler l'état d'urgence local pour une période additionnelle de cinq (5) jours;

ATTENDU QUE la municipalité estime ne pas pouvoir réaliser adéquatement dans le cadre de ses règles de fonctionnement habituelle ou dans le cadre d'un plan de sécurité civile applicable les actions requises pour protéger la vie, la santé ou l'intégrité des personnes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Réal East, appuyé par Mme Sophie bouchard et unanimement résolu :

De déclarer l'état d'urgence sur tout le territoire de la municipalité de La Reine pour une période de cinq (5) jours en raison d'un feu de forêt hors de contrôle qui progresse rapidement vers La Reine et qui constitue une menace pour la vie, la santé et l'intégrité des personnes;

De désigner Madame Fanny Dupras-Rossier, mairesse afin qu'elle soit habilitée à exercer les pouvoirs suivants :

- Contrôler l'accès aux voies de circulation ou au territoire concerné ou les soumettre à des règles particulières;
- Accorder, pour le temps qu'elle juge nécessaire à l'exécution rapide et efficace des mesures d'intervention, des autorisations ou dérogations dans les domaines qui relèvent de la compétence municipale;
- Ordonner, lorsqu'il n'y a pas d'autre moyen de protection, l'évacuation de personnes de tout ou partie du territoire concerné qu'elle détermine ou, sur avis de l'autorité responsable de la protection de la santé publique, leur confinement et veiller, si celles-ci n'ont pas d'autres ressources, à leur hébergement, leur ravitaillement et leur habillement ainsi qu'à leur sécurité;
- Requérir l'aide de tout citoyen en mesure d'assister les effectifs déployés;
- Réquisitionner dans son territoire les moyens de secours et lieux d'hébergement privés nécessaires autres que ceux requis pour la mise en œuvre d'un plan de sécurité civile adopté en vertu du présent champêtre ou du chapitre VI;
- Faire les dépenses et conclure les contrats qu'elle juge nécessaires.

## **5. 23-06-139 : CLÔTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

Il est proposé par Mme Chantal Godbout, appuyée par Mme Marielle Gauthier et résolu à l'unanimité que la séance soit levée. Il est 13h08.

ADOPTÉ à l'unanimité par les membres du conseil

---

Directrice générale Greffière Trésorière  
Lise Bégin

---

Mairesse  
Fanny Dupras-Rossier

*Je, Fanny Dupras-Rossier, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.*